



Place du Mercadal, BP 70167 09101 Pamiers CEDEX  
Tel : 05 61 60 93 00 @ ville-pamiers.fr

## AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

RÉF : N° 2024-210-PB

En date du 27-03-2024  
(24-234)

STATIONNEMENT

33 RUE DES CORDELIERS

DU 08 AVRIL 2024  
AU 07 AOUT 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Vu** la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

**Considérant** la demande en date du 21 mars 2024 émanant de la société **ARIEGE HABITAT**, représentée par monsieur Viera Jose demeurant 65 route de Toulouse 09100 Pamiers.

**Considérant** que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La société **Ariège Habitat** est autorisée à occuper le domaine pour effectuer des travaux au n° 33 rue des Cordeliers.

#### ARTICLE 2 : DURÉE

L'entreprise est tenue de réaliser et terminer les travaux dans la période du 08 avril 2024 au 07 août 2024.

#### ARTICLE 3 : CONFORMITÉ

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire d'afficher la présente autorisation à chaque extrémité de la zone d'intervention.
- Obligation est faite au pétitionnaire de respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes réglementaires.**

#### ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire est tenu au strict respect des prescriptions suivantes :

- De respecter les prescriptions techniques, mentionnées dans sa permission de voirie, le cas échéant.
- De **parfaitement sécuriser le chantier et/ou la zone d'intervention par tous les moyens nécessaires, au moyen de matériels de sécurité adéquats.** Exemples non exhaustifs : l'affichage de la mention « piétons passez en face », de l'éclairage, de bandes réfléchissantes, de cônes, de rubalise ... afin que par tous les moyens nécessaires la zone d'intervention soit parfaitement sécurisée et visible de tous les usagers de la voie publique.
- De **parfaitement signaler le chantier et/ou la zone d'intervention, tant en amont qu'en aval de la zone, au moyen de matériels de sécurité adéquats.** Exemples non exhaustifs : l'affichage de la signalisation et la pré-signalisation de travaux, chantier ou intervention, les panneaux de chantiers réglementaires, les triangles de signalement, la rubalise ... afin que par tous les moyens la zone d'intervention soit parfaitement signalée à tous les usagers de la voie publique.
- De respecter les règles de nettoyage et de non-pollution de la voie publique. Aucun déchet ne doit être évacué dans les canalisations, les égouts, boues de chantier, produits chimiques ... exemples non exhaustifs.

#### ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les sept emplacements matérialisés entre le 27 et le 39 rue des Cordeliers du 8 avril 2024 au 22 avril 2024.
- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les trois emplacements matérialisés entre le 31 et le 35 rue des Cordeliers du 26 avril 2024 au 7 août 2024.

#### ARTICLE 4.2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

- La circulation est déviée au droit du chantier du 8 avril 2024 au 22 avril 2024.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à titre payant, conformément à la délibération des tarifs des services publics communaux.

Somme à régler auprès du Trésor Public dès réception de « l'Avis de somme à payer » émis par celui-ci **1475.10 €**

Somme de :

Stationnement 3.30 € \* 7 places \* 15 jours = 346.50 €

Stationnement 3.30 € \* 3 places \* 104 jours = 1029.60 €

Emplacement benne 6.60\*15 = 99 €

**Total : 1475.10 €**

#### ARTICLE 6 : SIGNALISATION

- La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par les services techniques municipaux **au plus tard le 08 mars 2024**.
- La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par les services techniques.

#### ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et la **société Ariège Habitat**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

#### ARTICLE 9 : AMPLIATION

**Copie pour application :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
**La société Ariège Habitat**

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre.



Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.